Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250109-D2024-202-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/01/2025
Notification : 09/01/2025

DÉCISION

CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE PRE COLLECTE ET DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES, DES EMBALLAGES ET PAPIERS, DU VERRE ET DES BIODECHETS

1.4 - Autres contrats

GS/DI/JC/MR/CM
N°D2024-232

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,*
***Vu** le n° 9 de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision des prêts à usage quelle qu'en soit la durée,*
***Vu** le projet de convention avec les communes membres pour l'occupation temporaire de leur domaine public,*

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux qui dispose de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés a opté pour l'implantation de nouveaux équipements tels que les colonnes enterrées et aériennes, les abris bacs destinés à faciliter la pré-collecte et la collecte des ordures ménagères et assimilées, des emballages et papiers, du verre et des biodéchets,
Considérant que les communes membres autorisent la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux à utiliser de façon temporaire des portions de leur domaine public, à titre gratuit, pour installer ces collecteurs en lieu et place des bacs roulants classiques,
Considérant la nécessité de définir par convention les modalités de cette mise à disposition,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250109-D2024-202-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/01/2025
Notification : 09/01/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE des conventions d'occupation temporaire du domaine public avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux pour l'installation d'équipements de pré-collecte et de collecte des ordures ménagères et assimilées, des emballages et papiers, du verre et des biodéchets par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sur le domaine public des communes membres, à titre gratuit, et ce pour une durée de 10 ans reconductible.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER LE PRESIDENT OU SON REPRESENTANT à signer les conventions avec les communes membres.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la commune signataire.

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 09 JAN. 2025

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 09 JAN. 2025